Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260311-DECIS_2026_020-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Location d'un local à usage professionnel dans le Centre de Santé de Romillé (Mme Céline LECUÉ)	DÉCISION N° 2026 – 020 du 11 mars 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'un local professionnel (le cabinet 5) est actuellement vacant dans le centre de santé communal, sis 16 rue de Perronaye.

Considérant la demande formulée par Mme Céline LECUÉ de louer ce cabinet, ainsi qu'un espace d'attente pour la patientèle, afin d'y exercer la profession de psychomotricienne ;

Considérant que rien ne s'oppose à la satisfaction de cette demande, laquelle ne peut, au contraire, que renforcer l'attractivité du centre de santé communal ;

DECIDE :

1/ de **LOUER** à Mme Céline LECUÉ, domiciliée 8 Rue de Perronaye à Romillé, par bail professionnel d'une durée de 6 ans à effet du 1er avril 2026, et afin d'y exercer la profession de psychomotricienne à l'exclusion de toute autre activité, les espaces suivants situés dans la maison médicale de Romillé :

- Un local à usage de cabinet médical dit « Cabinet 5 », d'une superficie totale de 12,20 m² ;
- Un espace dans le hall, à usage d'espace d'attente pour la patientèle, pour une superficie évaluée forfaitairement et en commun accord par les parties à 3 m².
- Divers locaux partagés avec l'ensemble des occupants de la maison médicale : hall et espace de circulation, local détente, toilettes et local rangement, l'ensemble d'une superficie de 46,95 m².

2/ de **FIXER,** en contrepartie de cette location, un loyer payable mensuellement et chaque fin de mois au bailleur, d'un montant de 163,00 €. Un dépôt de garantie d'un montant de 163,00 €, représentant un mois de loyer en principal, sera versé par le preneur le jour de la signature de son bail. Le loyer sera révisé annuellement à sa date anniversaire, en fonction de l'évolution sur un an de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Henri DAUCÉ
Maire

Mairie de Romillé 35850 Romillé